



# COMMUNIQUÉ DU SERPN QUALITÉ DE L'EAU ET NITRATES

30 NOVEMBRE 2023

## D'OÙ VIENNENT LES NITRATES ?

Les nitrates sont **indispensables aux écosystèmes**, et sont un **nutriment** de première importance pour la croissance des végétaux. Ils sont **naturellement présents dans l'environnement**. De nombreux légumes tels que les radis ou les betteraves sont particulièrement riches en nitrates. Les nitrates eux-mêmes ne présentent pas de risque sanitaire, mais c'est leur transformation dans l'organisme en nitrites qui le devient.

Les **concentrations naturelles** en nitrates dans les eaux souterraines sont de quelques milligrammes par litre. Cependant, malgré des actions de prévention et l'évolution positive des pratiques, les **concentrations dans les nappes d'eau sont en augmentation**.

Les activités humaines telles que les rejets urbains et industriels ou l'utilisation d'engrais pour l'agriculture, contribuent à ces phénomènes.

## QUELLE LIMITE DE QUALITÉ D'EAU NE FAUT-IL PAS DÉPASSER POUR LES NITRATES ?

En France, les eaux destinées à la consommation humaine doivent respecter la **valeur limite de 50 mg/L de nitrates**.

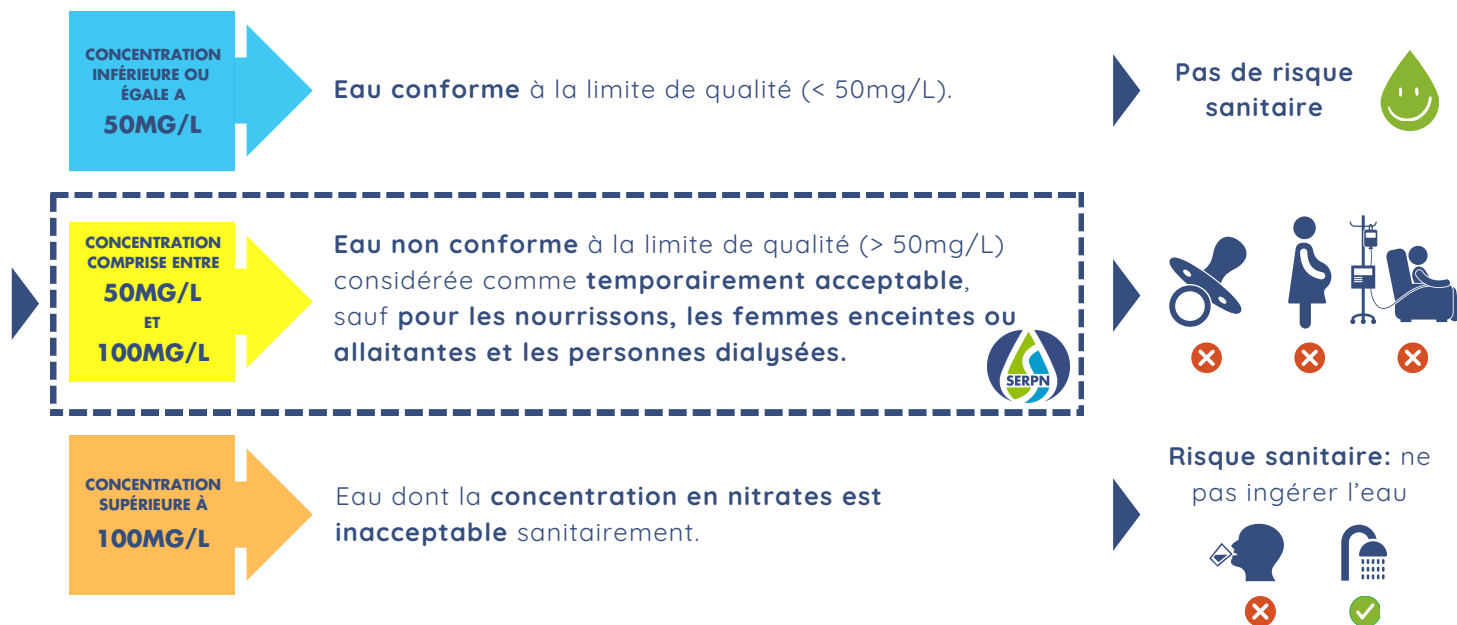
Cette limite réglementaire a été fixée en fonction des risques courus par les populations les plus vulnérables à savoir **les nourrissons, les femmes enceintes ou allaitantes et les personnes dialysées**. Quand la concentration en nitrates respecte cette limite, le risque chez le nourrisson est considéré comme négligeable. **En revanche, en cas de dépassement, il est demandé à cette population sensible de ne pas consommer l'eau du robinet.**

## ET L'EAU DU SERPN ?

Dans votre commune, les concentrations relevées sont **légèrement** supérieures à **50 mg/L**.

Le SERPN a demandé **une dérogation à la préfecture pour continuer à distribuer de l'eau potable**. Cette dérogation sera acceptée pour 3 ans sous condition de mettre en œuvre des actions concrètes pour limiter la concentration de ces molécules dans l'eau dans les communes concernées.

# PUIS-JE BOIRE L'EAU DU SERPN DANS MA COMMUNE ?



A ce jour, l'eau distribuée par le SERPN dans votre commune ne doit pas être consommée par les nourrissons, les femmes enceintes ou allaitantes et les personnes dialysées. A l'exception des populations précitées, l'eau peut être normalement consommée.

Si vous faites partie de cette population sensible, merci de vous signaler auprès des services du SERPN pour bénéficier d'une mise à disposition d'eau en bouteille:

02 35 77 87 37

[serviceclient@serpn.fr](mailto:serviceclient@serpn.fr)

## QUELLES ACTIONS ?



### Actions immédiates:

Le SERPN fournira aux personnes sensibles des bouteilles d'eau.



### Actions préventives :

En travaillant avec les acteurs locaux (élus, agriculteurs), le SERPN va continuer à mener des actions préventives visant à protéger la ressource en eau et à limiter la pollution.



### Actions curatives :

Des stations de traitement de l'eau vont être construites pour réduire les concentrations de nitrates.

## POUR ALLER PLUS LOIN

N'hésitez pas à consulter le site de l'ARS (Agence Régionale de Santé) : <https://www.normandie.ars.sante.fr/le-controle-de-la-qualite-de-leau>

Suivez nous sur les réseaux, pour vous tenir informé des actions mis en oeuvre.



WWW.SERP.N.FR

**SERP.N**